



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024-15

Objet : Contrat de services avec AtReal (OpenElec)

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel OPEN ELEC conclu avec le prestataire AtReal le 19 juin 2019 expire le 27 juin 2024,

Considérant qu'il convient de le renouveler en vue d'assurer la gestion des listes électorales,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec AtReal jusqu'au 27/06/2028 le contrat suivant :

- Contrat de maintenance et d'hébergement : 1.339 € HT/an

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11/06/2024.

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Le Maire,
Jean MANGION

